République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020

Note explicative de synthèse n° 2020

Objet : Exercice 2021 - Budget Primitif du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2021.

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, elle est retracée budgétairement au sein du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant depuis 2018.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 3 162 000 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 204 900 euros.

1. De la section d'exploitation

1.1. Des recettes d'exploitation

1.1.1. Des recettes réelles - 3 000 000 euros

Le budget annexe 2021 prévoit une augmentation prudente des recettes provenant du stationnement payant par rapport aux recettes prévisionnelles 2020 :

- Des redevances de stationnement stables pour 1 700 000 euros ;
- Le forfait post stationnement conforme à l'exécution anticipée pour 2020 soit 1 300 000 euros;

1.1.2. Des recettes d'ordre - 162 000 euros

Des recettes d'ordre, qui correspondent à des reprises sur l'autofinancement antérieur, viennent équilibrer les recettes d'exploitation. Il s'agit plus précisément de l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police perçues aux exercices 2018 et 2019.

1.2. Des dépenses d'exploitation

1.2.1. Des charges à caractère général – 250 600 euros

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent, pour 2021, à 250 600 euros, qui correspondent :

- A des missions de sous traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS pour 140 000 euros ;
- A des locations mobilières de véhicules pour 3 100 euros ;
- A des frais d'entretiens mobiliers qui sont relatifs à des réparations, notamment des horodateurs et des véhicules, pour 14 500 euros ;
- A des coûts de maintenance de ces mêmes outils, pour 37 000 euros ;
- A des frais de télécommunications et de services bancaires (PayByPhone, frais bancaires de la régie) pour 52 000 euros ;
- A d'autres types de frais pour 4 000 euros.

Ces charges sont en diminution par rapport au budgété de 2020 de 15,6%, la Ville ayant fait l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule destiné aux contrôle automatisé des plaques d'immatriculation, alors qu'elle louait ce type de véhicule en 2019 et une partie de 2020.

1.2.2. Des charges de personnel – 500 000 euros

Les dépenses de personnel représentent un total annuel de 500 000 euros pour 2021, La baisse de la prévision 2021 correspond uniquement à un alignement du budgété 2021 sur le réalisé 2020.

Les personnels étant portés sur l'état des effectifs du budget principal, ce montant fait l'objet d'une refacturation interne entre budgets principal et annexe.

1.2.3. Des charges de gestion courante – 1 600 000 euros

Ces charges correspondent à des redevances pour des concessions, pour les brevets et les licences nécessaires à l'exploitation du budget annexe, le plus gros poste de dépenses étant la rémunération de la délégation de service public exploitant le stationnement payant.

1.2.4. Des charges exceptionnelles – 605 000 euros

Les charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel à la subvention d'équipement prévue dans la convention tripartite d'aménagement de la ZAC entrée de ville pour la livraison du parking Auboin.

1.2.5. Des dépenses d'ordre et de transfert - 204 900 euros

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des premières immobilisations du budget, pour un montant annuel de 23 000 euros.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 du présent budget annexe prévoit un virement à la section d'investissement de 181 900 euros.

2. De la section d'investissement

2.1. Des recettes d'investissement

2.1.1. Des recettes réelles - néant

Les recettes d'investissement étaient exclusivement constituées du produit des amendes de police. A la suite de la mise en œuvre du forfait post-stationnement et des nouvelles règles de répartition du produit des amendes, en particulier le prélèvement sur l'enveloppe dédiée aux communes d'une fraction du produit pour le financement d'Ile-de-France Mobilités, le montant qui devrait être perçu par la ville sera marginal et donc non pris en compte à ce stade de la prévision budgétaire.

Pour mémoire, le montant attribué en 2020 s'est élevé à 5 100 euros et n'a été notifié qu'en juillet.

2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert - voir 1.2.5 supra

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Des dépenses d'immobilisations corporelles - 42 900 euros

Les dépenses pour immobilisations corporelles correspondent à l'installation de caméras de vidéoverbalisation.

2.2.2. Des dépenses d'ordre - Voir 1.1.2 supra